



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation et de dérogation délivrés le 25 août 1988 Monsieur LE JOSSEC Jean-Marc domicilié au lieu-dit « Le Vilair » 56330 PLUVIGNER pour l'exploitation à cette adresse d'un élevage de porcs comportant 56 reproducteurs, 260 porcelets et 520 porcs à l'engrais à moins de 100 mètres d'une habitation occupée par un tiers ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 28 juillet 2011 à l'EARL DU VILAIR pour l'exploitation au lieu-dit « Le Vilair » 56330 PLUVIGNER d'un élevage de porcs comportant 660 porcs à l'engrais et 330 porcelets soit 726 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 21 janvier 2022 par **Monsieur HENRIO Thierry** ;

Reconnaît avoir reçu de :

Monsieur HENRIO Thierry dont le siège social est situé au lieu-dit « **Kerhuré** » **56150 BAUD**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Vilair** » **56330 PLUVIGNER** d'un élevage de **porcs** comportant **660 porcs à l'engrais et 330 porcelets soit 726 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

26 JAN 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- Mme la Maire de PLUVIGNER
- EARL DU VILAIR « Le Vilair » 56330 PLUVIGNER